

suite des initiatives du premier ministre de l'Alberta, peu de temps avant que celui-ci ait précisé les initiatives prises par le gouvernement provincial au sujet des redevances, et la nécessité d'assurer des stimulants au développement provincial, en ce qui concerne la prospection et la découverte de nouvelles sources d'énergie. Il n'est pas nécessaire d'être spécialement éloquent ou poétique pour dire simplement que la situation est grave, non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Il nous est difficile de nous y faire, puisque nous avons l'habitude d'entendre parler de la grandeur et de l'importance de notre pays et de la quantité de nos ressources énergétiques et autres. Il est maintenant évident que nous traverserons bientôt une période critique qui pourrait entraîner des pénuries tant dans l'avenir immédiat que lointain.

Par conséquent, tous les Canadiens, et surtout le gouvernement, doivent s'efforcer de faire fonction de catalyseurs pour rassembler tous les intéressés afin d'assurer plusieurs choses: premièrement, qu'on accélère la recherche et l'exploitation de nouvelles sources d'énergie; deuxièmement, qu'on prenne des mesures pour conserver nos sources et nos utilisations actuelles d'énergie; et troisièmement, que tout cela se fasse en collaboration. C'est dans cette optique que le député de Calgary-Centre a demandé au ministre des Finances quelles étaient les intentions du gouvernement en ce qui concerne les propositions contenues dans l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, selon lesquelles on n'autorisera plus la déduction des redevances. Comme l'indique le hansard, au bas de la page 2232, le ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, nous allons sûrement analyser minutieusement les chiffres pour avoir une juste idée de la situation.

J'aimerais conclure en disant que j'espère que le ministre était sincère. Je ne m'attends pas que le gouvernement déclare qu'il a mis le programme en œuvre, qu'il a proposé ce genre d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu parce qu'il estimait devoir le faire, mais que, comme la situation a changé, l'amendement n'est plus nécessaire. A mon avis, le gouvernement n'adoptera pas cette attitude immédiatement. A un moment donné, les redevances provinciales étaient d'environ 22 ou 23 p. 100. Elles ont déjà atteint 65 p. 100. Apparemment, le gouvernement a déclaré qu'une société pouvait déduire des redevances de 22½ p. 100 aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, mais pas des redevances de 65 p. 100.

Je n'ai pas l'intention de parler de la question constitutionnelle ni de la question politique que soulèvent ces deux propositions. Mais comme je l'ai recommandé au comité et au gouvernement par votre entremise, monsieur le président, le gouvernement devrait à mon avis examiner la situation parce que nous devons collaborer pour régler ces problèmes. Selon moi, le gouvernement est incapable de les résoudre seul et les provinces n'ont pas la compétence constitutionnelle ou fiscale nécessaire pour les résoudre d'elles-mêmes. On pourra le faire seulement grâce à un effort concerté.

● (2010)

J'aimerais pouvoir croire qu'en donnant cette réponse, le ministre des Finances voulait vraiment dire que le gouvernement fédéral prenait les choses très à cœur. J'aimerais croire également qu'on organisera bientôt une conférence des premiers ministres et que tous les problèmes que nous connaissons y seront à l'ordre du jour. Les problèmes sont nombreux et je ne crois pas nécessaire d'en parler au ministre car il les connaît aussi bien que moi. Il y a notamment la question des prix et celle du refus de sanc-

Les subsides

tionner les redevances provinciales et la taxe. J'espère que la réponse donnée par le ministre des Finances signifie que le gouvernement étudie très sérieusement le problème. Cela peut se faire sans porter atteinte à des droits légaux. Le ministre est avocat comme moi et il sait que, si le gouvernement fédéral estime être fondé en droit, il peut dire qu'il le fait en se réservant le droit plus tard, si nécessaire, de réaffirmer quelle est légalement sa position.

J'espère que le ministre est sincère et qu'il est prêt à faire des concessions au nom des Canadiens et qu'il a véritablement l'intention de revoir la position du gouvernement à l'égard de cette proposition qui, à mon avis, est le principal obstacle à cette forme de collaboration fédérale-provinciale dont nous aurons besoin à l'avenir.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, en réponse à la question du député et également à la question soulevée plus tôt par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles au sujet des règlements, j'aimerais dire qu'il y a eu trois séries de règles de réglementation, si je puis m'exprimer ainsi. La première, pour le premier trimestre de 1974, était prévue en vertu de l'article 11B de la loi 806 de 1974 portant affectation de crédits pour le Conseil privé, promulguée le 9 avril 1974. Pour ce qui est de la deuxième série, il ne s'agit pas vraiment de règlements, mais plutôt de lignes directrices parce qu'elles s'appliquent à la période où la première loi portant affectation de crédits ne s'appliquait pas, et cela s'est produit à une époque où les députés avaient d'autres occupations et on recourait à des mandats spéciaux. Ils n'ont donc pas été émis comme règlements mais comme principes directeurs en vertu de mandats spéciaux applicables au 31 octobre 1974.

La troisième série comprenait ceux qui sont actuellement en vigueur en vertu du crédit 52a de la loi n° 3 de 1974 portant affectation de crédit, Conseil privé 1974-2419, promulgués le 5 novembre 1974. Je confirme que nous avons l'intention de promulguer en conformité de cette loi de subsides, un groupe de règlements semblables à ceux qui sont actuellement en vigueur. En fait, nous appliquons plutôt les principes du bill C-18 que ceux du bill C-32 à ce sujet pour pouvoir établir les règlements. C'est encore pour confirmer que ces règlements sont promulgués en vertu de la loi pertinente qu'ils ont été publiés dans la *Gazette du Canada*.

On a parlé de publier des renseignements au sujet des paiements versés. Nous avons en fait établi les mécanismes nécessaires à un examen approfondi du système. J'ai demandé au gouverneur en conseil qui, en vertu de la loi sur l'administration financière, a chargé l'auditeur général de faire une vérification périodique des paiements versés en vertu des diverses dispositions. L'auditeur général a terminé un de ces rapports qui sera publié sous peu et j'espère le déposer par la suite. On lui demandera d'en faire un autre et de communiquer à la Chambre les résultats de son examen des paiements versés et les procédures suivies pour que les députés puissent les commenter en temps utile.

Le député de Peace River a dit qu'une étude en comité serait utile. Je serai heureux d'y consentir et d'y faire témoigner des hauts fonctionnaires pour répondre en détail aux questions.

M. Baldwin: Et les montants que j'ai mentionnés?

M. Macdonald (Rosedale): Les montants accordés en vertu du budget supplémentaire A pour 1974-1975 étaient de 470 millions de dollars au crédit 11a pour mon propre ministère, de 330 millions de dollars au crédit 52a pour